

# JEU-CONCOURS spécial randonnée

« Dédié aux professionnels du tourisme dans les Coëvrons »

Office de tourisme Sainte-Suzanne Les Coëvrons

Du 07/04/2022 au 21/04/2022

Règlement du jeu-concours:

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours. En Participant au jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

## ARTICLE 1- SOCIETE ORGANISATRICE

**L'Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, 1 rue jean de Bueil, 53 270** Sainte-Suzanne-et-Chammes, ci-après désigne "société organisatrice", organise un jeu-concours (exclusivement par voie numérique). Il se déroulera du 07 avril 2022 au 21 avril 2022 à 12h00

Ce jeu, intitulé "**Jeu concours spécial randonnée**" a pour objet de faire gagner un lot pour pouvoir randonner et découvrir le territoire des Coëvrons.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Ce règlement et ce tirage au sort ne sont valides qu'en France Métropolitaine.

## ARTICLE 2 -ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

- « Jeu »: le présent jeu en ligne intitulé « Jeu concours spécial randonnée »
- « Participant » ou « vous »: personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu
- « Page Facebook »: Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante: <https://www.facebook.com/Tourisme.Sainte.Suzanne.Coevrons>
- « Page Instagram »: <https://www.instagram.com/sainte.suzanne.coevrons>
- « Société organisatrice » ou « nous »: L'office de tourisme de Sainte-Suzanne Les Coëvrons

## ARTICLE 3 -MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

**Ce jeu-concours est ouvert aux professionnels du tourisme des Coëvrons.**

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

## A. LE JEU-CONCOURS PROPOSE

Dans le cadre du Jeu-concours, le participant doit:

- Se rendre sur la page: <https://www.coevrons-tourisme.com/jeu-concours-special-randonnee-1>
- Remplir le formulaire en bas de page
- Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses à la question

Le tirage au sort sera parmi tous les Participants ayant donné la bonne réponse dans le temps imparti, soit jusqu'au 21 avril 2022 à 12h00.

Le gagnant sera contacté via son adresse e-mail professionnelle et/ou via le numéro de téléphone laissé dans le formulaire.

## B. COMMENT GAGNER?

Chaque participant ayant publié une réponse correcte dans le formulaire dédié, pourra tenter de gagner le lot mis en jeu par tirage au sort.

### Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu aux conditions énoncées dans le paragraphe 3A, parmi tous les Participants ayant donné une réponse correcte à la question

### Suppléant

Le lot sera conservé dans un délai de 30 jours à partir du tirage au sort du gagnant. Si le lot n'est pas réclamé après le délai passé, il sera remis en jeu à l'occasion d'un prochain concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le gagnant devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas le lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité. La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### ARTICLE 4- DOTATIONS

**Sur la base du Jeu-concours proposé et détaillé dans l'article 3.A, un seul participant sera tiré au sort le 22/04/2022 et remportera le lot spécial randonnée dédié aux professionnels du tourisme dans les Coëvrons.**

Le lot mis en jeu aura une valeur au moins égale trente-trois euros (33€). Il se compose d'un assortiment de produits : May Apéro, gourde en verre, petits mousquetons porte-clés, carte de randonnée dans les Coëvrons (gratuite) et goodies. L'Office de tourisme est le seul décisionnaire des produits proposés dans le lot et la composition de celui-ci ne pourra être changée par le gagnant.

Le lot est à récupérer selon les conditions indiquées par messagerie ou courrier électronique.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des mails. Si le lot annoncé ne pouvait être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fouriture du lot par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamée. En tout état de cause, le lot ne pourra être ni échangé, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

#### ARTICLE 5 -DROITS DE VERIFICATION DE L'ORGANISATEUR OFFICE DE TOURISME DE SAINTE-SUZANNE LES COEVRONS

Toute indication d'identité fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

#### ARTICLE 6 -RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphone de renseignements concernant le jeu-concours. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé. Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Ses décisions seront sans appel. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### ARTICLE 8 -LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément a la loi informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu **Office de Tourisme de Sainte-Suzanne Les Coëvrons, 1 rue Jean de Bueil, 53 270 Sainte-Suzanne-et- Chammes.** Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution du gain au gagnant. A défaut, la participation sera considérée comme nulle. Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Les données collectées par l'Office de Tourisme font l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément a la loien vigueur.

#### ARTICLE 9 -ADHESION AU REGLEMENT

La participation ace jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible sur le site internet: <https://www.coevrons-tourisme.com/jeu-concours-special-randonnee-1>

Enfin, si vous êtes désigné le gagnant, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site intranet My Coevrons <https://coevrons1.sharepoint.com/> votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

#### ARTICLE 10 -LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.